



perte de points avant ou après paiement d'un avis de saisie à tiers

Par **EJ33**, le **18/10/2021** à **12:05**

Bonjour,

Verbalisé par un gendarme pour un excès de vitesse à bord d'un véhicule de fonction je n'ai pas reçu ladite amende ayant engendré un avis de saisie administrative à tiers détenteur.

La perte de points est-elle effective lors de l'établissement de l'avis ou bien au moment du paiement de cet avis de saisie?

Je vous remercie par avance de votre conseil.

Par **LESEMAPHORE**, le **18/10/2021** à **15:22**

Bonjour

La saisie administrative fait suite à un titre exécutoire non payé décision du tribunal après 3 mois de l'amende forfaitaire non payée .

Le retrait de points est effectif 1 mois après l'édition de l'avis majoré si amende non payée .

References : L223-1 § 4 du CR

La réalité d'une infraction entraînant retrait de points est établie par le paiement d'une amende forfaitaire ou l'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée, l'exécution d'une composition pénale ou par une condamnation définitive.